

# Environnement

## ENVIRONNEMENT



### VERGER COMMUNAL

Le projet de verger communal a vu le jour !

### PROMENADES

Découvrez les promenades de Beautiran

### BIODIVERSITE

La municipalité a engagé une série d'actions en faveur de la biodiversité

























# Tout savoir sur la collecte des déchets

La collecte des déchets à Beautiran est de la compétence de la communauté de communes de Montesquieu.

Pour tout renseignement, contacter la CCM au 05.57.96.01.22 / 05.57.96.01.24 ou [www.cc-montesquieu.fr](http://www.cc-montesquieu.fr)

## Le planning de collecte des déchets verts et encombrants

La communauté de communes a mis à disposition des administrés le planning de la collecte des déchets verts et encombrants.

[Télécharger le planning](#)

### Règles de collecte

Les usagers doivent **se conformer aux règles de collecte** (jour, tri...) des déchets définies par la communauté de communes (qui gère la collecte). Il est également **interdit de laisser un conteneur ou un bac à ordures ménagères sur la voie publique** sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la communauté de communes.

A Beautiran, les **sacs jaunes** sont ramassés le **lundi**. Les usagers doivent donc sortir leur sac la veille, soit le dimanche.

La collecte des conteneurs d'**ordures ménagères** a lieu le **mercredi**. Les **bacs** doivent donc être sortis le **mardi** et



## **rentrés après la collecte.**

*Ne pas respecter pas les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une amende forfaitaire de 35 €.*

*Laisser un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue est également passible d'une amende allant jusqu'à 750 €.*

### Déchets ménagers

La collecte a lieu le **mercredi** (containers) et le **lundi** (sacs jaunes).

### Encombrants

Collecte le **jeudi**, selon des dates établies par la communauté de communes.

### Déchets verts

Collecte le **mardi**, selon des dates établies par la communauté de communes.

Pour connaître les dates, contacter la CCM au 05.57.96.01.22 / 05.57.96.01.24 ou [www.cc-montesquieu.fr](http://www.cc-montesquieu.fr)

### Verre

Des containers à verre sont à votre disposition Rue de la Papeterie, à l'entrée du Stade, à proximité du cimetière et à la zone d'activités de Calens.

### Déchèteries

Deux déchèteries sont accessibles aux Beautiranaïsiens : la déchèterie de l'Anahurt à **La Brède** et la déchèterie de Migelane à **Léognan**.

[En savoir plus sur les déchèteries](#)

### Vêtements



Deux containers à vêtements sont situés route de l'Aruan et à l'entrée du Stade.

## Dépôts sauvages de déchets

Face à la recrudescence de signalements d'incivilités en rapport avec les déchets, les élus ont tenu à rappeler les règles à respecter dans ce domaine.

Dépôts sauvages

Il est **interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser** tout type de déchets sur la voie publique. L'auteur(e) s'expose à une amende pénale (de 68 à 1 500 €).

A chaque dépôt de ce type, les élus se rapprochent des services de la gendarmerie et font, au minimum, un signalement afin d'identifier les responsables, comme cela a été le cas, récemment, aux abords du cimetière...









## Incinérations

### Brûlage interdit

Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016 stipule que « **le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels (notamment les entreprises d'espaces verts et les paysagistes) et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire du département** ».

La préfecture ajoute que le maire ne peut donc pas accorder de dérogation.

Le brûlage des déchets est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal).

Plusieurs solutions existent pour évacuer les déchets verts : contacter le 0 800 302 235 pour s'inscrire auprès de



l'entreprise chargée par la communauté de communes de Montesquieu de la collecte des encombrants et des déchets verts ; utiliser les bacs de compostage individuel permettant de recycler les déchets verts et organiques de cuisine (contacter le service environnement de la CCM au 05 57 96 01 22 pour tout renseignement) ou bien acheminer vos déchets verts à la déchetterie de La Brède.

## **Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques**

L'association d'apiculteurs bénévoles A.D.S.A.33 basée sur la Communauté de Communes de Montesquieu intervient sur la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques. L'apiculteur réalise l'intervention bénévolement mais une participation est demandée. Le montant dépendra des produits biocides utilisés et de la difficulté rencontrée durant la destruction du nid. Il sera communiqué à l'administré avant chaque intervention.

**Pour tout renseignement, contacter :**

**Erick Le Bervet**

06 78 18 32 34

**ADSA**

[adsa33.gironde@gmail.com](mailto:adsa33.gironde@gmail.com)



<http://adsa33.over-blog.com/>

[Voir le guide réalisé par l'ADSA33](#)

## **Que faire à Beautiran ?**

```
[bs-gridevent type= »evenement » category= » » order= »DESC »  
orderby= »date » posts= »3"]
```

Voir les manifestations proposées

[L'actualité de ma commune](#)

[Toutes les démarches](#)